



**Arrêté municipal AMT 23-DST-379**  
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

**PLACE DU MONUMENT AUX MORTS  
PROMENADE SERGE JURET**

Hommage aux « Morts pour la France »  
de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la Journée Nationale Commémorative instituée le 5 décembre sur décision de l'État en hommage aux « Morts pour la France » de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie ;

**Considérant** la cérémonie qui se déroulera, mardi 5 décembre 2023, sur la place du monument aux morts dans le cadre de cet hommage ;

**Considérant** qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la place du monument aux morts, située promenade Serge Juret, de même qu'en ses abords pendant le déroulement de la cérémonie ;

## Arrête :

**Article 1** – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **le mardi 5 décembre 2023 de 8h00 à 12h00.**

**Article 2** – En raison de la cérémonie qui se déroulera dans le cadre de la **Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie**, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans les périmètres délimités par des barrières sur la place du monument aux morts et la circulation pourra momentanément être légèrement perturbée promenade Serge Juret à proximité de la place.

**Article 3** – Un accès devra être réservé pour les services de secours.

**Article 4** - La mise en place et le retrait de la signalisation correspondant à la réglementation susdite seront effectués par les services municipaux ainsi que l'affichage du présent arrêté sur le site.

**Article 5** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise.

**Article 7** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 28 novembre 2023

Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint au maire,  
Robert DESOEUVRE



Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre  
Date de signature : 29/11/2023  
Qualité : Adjoint\_R\_DESOEUVRE

Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle  
49 130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. 02 41 79 75 75  
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement